

L'an deux mille vingt, le Lundi 21 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Éric MARTINENT, Jacques GIMENEZ,

**Absents :** Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Thierry SEGARD, Assmaa ROUIYASSE, Fanny CHAZALON, Samy CHEMELLALI, Jacques PRADIER,

**Pouvoirs :**

RABIER Maryse à BATTINI Martine  
VOLLE Nathalie à MASSOT Guy  
SEGARD Thierry à ANICOT Nell  
PRIMET-SERIKET Danielle à GIMENEZ Jacques  
ROUIYASSE Assmaa à DIVOL Max

PRESENTS	<b>11</b>
ABSENTS	<b>8</b>
POUVOIRS	<b>5</b>
VOTANTS	<b>16</b>

**Secrétaire de séance :** LARDEAU-KUNHL Marie

Ouverture de séance : 20h56  
Date de la convocation : 21 septembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2020**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 est approuvé à l'UNANIMITE.

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)**

*DM 09-2020 REVISION LOYER 2020 TERRAIN ACCES RIVIERE - MME MOREL*

*DM 010-2020 TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE 2020-2021*

*DM 011-2020 REFINANCEMENT DU PRET CAISSE D'EPARGNE CONTRAT N°9244514 Monsieur Max DIVOL demande à ce que soit mis dans le compte rendu des précisions supplémentaires pour le prêt renégocié :*

ANCIEN TAUX : 4,88 %	NOUVEAU TAUX : 1,46 %
CAPITAL RESTANT DU : 165 518 €	CAPITAL REFINANCE : 188 518 €
FIN DU PRET : 25/08/2027	FIN DU PRET : 25/08/2027
ANNUITE : 28 244,04 €	ANNUITE : 28 779,24 €
Dont intérêts 8 359, 82 € et capital 19 884,22 €	Dont intérêts 2 638, 54 € et capital 26 140, 70 €

*DM 012-2020 TARIFS 2020-2021 CIMETIERE ESPACE CINERAIRE*

## FINANCES :

### • REGIES DISSOUTES – DEDUCTION DE LEUR SOMME DES DERNIERS TITRES DE RECETTES DE 114-2020

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Trésorier payeur reçu en mairie le 19 août 2020 :  
Lors de la restructuration des régies en 2016, les sommes qui ont été reversées lors des derniers titres de recettes ont inclus les dernières recettes mais également leurs fonds de caisse, ces derniers étant suivis sur des comptes spécifiques.

Afin de procéder à la clôture comptable de ces régies, il convient de délibérer pour soustraire la somme globale de 322.45 € des derniers titres de recettes des anciennes régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **AUTORISE** à soustraire la somme globale de 322.45 € des derniers titres de recettes des anciennes régies suivantes :

- Ex-régie 20001 – Droit de place de Vallon Pont d'Arc = 70.00 €
- Ex-régie 20009 – Recettes Camping-car = 50.00 €
- Ex-régie 20099 – Cantine de Vallon Pont d'Arc = 202.45 €

↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

### • BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 115-2020

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un avenant au marché « Maillage du réseau d'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées dans le quartier du Savel » a dû être rédigé.

Le lot 1 concerné « Canalisations, branchements, accès » avait une répartition financière initiale telle qu'il suit :

AEP : Montant de 116 928 € HT soit 140 313.60 € TTC

ASSAINISSEMENT : Montant de 90 494 € HT soit 108 592.80 € TTC

Avec l'avenant, la répartition financière est la suivante :

AEP : Montant de 98 984 € HT soit 118 780.80 € TTC

ASSAINISSEMENT : Montant de 108 438 € HT soit 130 125.60 € TTC

Cet avenant nécessite donc de prendre une décision modificative au budget assainissement.

De plus, un devis de 3 900 € TTC pour l'étude de mise en place d'un bassin de rétention dans le même quartier a été signé, non prévu au moment du vote du budget. Ce bassin de rétention permettrait de désengorger les terrains lors des pluies diluviennes.

OUVERTURE DE CREDITS			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 44 Assainissement collectif le SAVEL		Opération non individualisée	
Article 2031	+ 4 000 €	Article 1641	+ 31 000 €
Article 2315	+ 27 000 €		
TOTAL	+ 31 000 €	TOTAL	+ 31 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

↳ **APPROUVE** cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **SAS NDM (MANEGE) – DEMANDE D'EXONERATION SUPPLEMENTAIRE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SUITE CRISE SANITAIRE COVID-19 DE 116-2020**

Par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2020, la commune a exonéré de 50% les commerçants occupant le domaine public mais aussi 50% de la redevance à la SAS NDM au vu des conséquences de la crise sanitaire Covid-19.

Suite à cela, par courrier en date du 21 août 2020, la SAS NDM a fait une demande d'exonération supplémentaire, en proposant de déduire les 2 mois non travaillés, de diviser par 2 la somme restante due et de réduire de 5 000 € par an les saisons à venir. Mr le Maire précise qu'il a reçu Mr GIRARD en rendez-vous.

Le Maire, Guy MASSOT, demande au Conseil Municipal de se positionner sur la demande de la société NDM. S'il y a une remise supplémentaire pour la SAS NDM, les autres commerçants en demanderont une également.

Dans un souci d'équité, Mr le Maire propose au Conseil Municipal un échelonnement du paiement des 15 000 € de la redevance 2020. Il propose que cela soit réglé en 3 versements de 5 000 € avant la fin de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- ↳ **REFUSE** la demande d'exonération supplémentaire formulée par la SAS NDM
- ↳ **ACCEPTE** l'échelonnement de la redevance 2020 en 3 fois (soit 5 000 € X 3) avant la fin de l'année 2020.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

- **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE 117-2020**

**Max DIVOL évoque son incompréhension face au manque de places pour l'opposition dans ces commissions.**

**Une demande a été faite pour augmenter le nombre de commissions, une discussion est prévue en réunion de bureau à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche le mardi 22/09/20.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3)**

↳ **DESIGNE** les délégués et suppléants municipaux des commissions communautaires comme suit :

- Développement Économique, Tourisme, Agriculture, présidée par Claude BENAHMED  
Titulaire : Guy MASSOT, suppléant : Eric MARTINENT, suppléante : Martine BATTINI, suppléant : Jacques PRADIER
- Urbanisme, Habitat, Foncier et Transition Écologique, présidée par Nicolas CLEMENT  
Titulaire : Maryse RABIER, suppléant : Samy CHEMELLALI, suppléant : Jean COROMINA
- Mobilité, réseaux, voirie, bâtiments, présidée par Maurice CHARBONNIER  
Titulaire : Jean COROMINA, suppléante : Maryse RABIER, suppléante : Marie LARDEAU
- Enfance, actions sociales et actions culturelles, présidée par Guy CLEMENT  
Titulaire : Danielle SERIKET, suppléante : Nell ANICOT, suppléante : Vanessa PEGORER
- Ordures ménagères, présidée par Jean-Claude DELON  
Titulaire : Thierry SEGARD, suppléant : Jacky GIMENEZ

## **URBANISME :**

### **• PROJET GENDARMERIE : CESSION DU FONCIER A ARDECHE HABITAT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION BIPARTITE DE 118-2020**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie avec 12 habitations sur le territoire de la commune, terrains communaux cadastrés Section B n°866, 867 et 868. L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT.

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT va devoir souscrire des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts seront garantis par le Conseil Départemental. Il est opportun que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, les services de gendarmerie qui font partie prenante du projet, feront intervenir les services des Domaines de Privas pour estimer le prix de cession desdits terrains.

**Max DIVOL précise que cette délibération n'engage pas la commune sur les contraintes environnementales ainsi que sur le prix proposé.**

**Claude BENHAMED ajoute que la commune est obligée de s'engager avec ARDECHE HABITAT pour avancer sur le projet, mais qu'il peut être amené à être refusé si nécessaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3)

- ↳ **APPROUVE** les principes précités,
- ↳ **CONFIE** à ARDECHE HABITAT la réalisation de ce projet sur les terrains cadastrés Section B n°866, 867 et 868
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord liant ARDECHE HABITAT et la Commune en amont de la signature du bail.
- ↳ **MET** à disposition d'ARDECHE HABITAT le terrain d'assiette du projet par cession, au prix défini par les services des Domaines.

A ces fins, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3)

- ↳ **AUTORISE** ARDECHE HABITAT à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer le permis de construire, de proposer son inscription à la liste des opérations à financer auprès des services de l'Etat, de procéder aux sondages et investigations pour la réalisation des études.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la cession.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession portant sur le tènement foncier défini dans le protocole d'accord ou la convention liant la commune et ARDECHE HABITAT

### **• ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PARCELLE D660 A LA COMBE – CHEMIN DE L'ARENIER DE 119-2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de Mr AGERON Claude de céder à la commune à titre gratuit une partie de son terrain afin que l'accès aux nouvelles parcelles constructibles soit règlementaire et sécuritaire.

Les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la commune de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- ↳ **AUTORISE** son acquisition dans les conditions ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.
- ↳ **AUTORISE** M Claude BENAHMED, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

- **SDE 07 – POSTE LA COMBE – DEMANDE 191866D – APPROBATION DES TRAVAUX SELON L’AVANT PROJET SOMMAIRE (FIABILISATION DU VIEUX VALLON) DE 120-2020**

Dans le cadre de l'étude des travaux de fiabilisation du réseau électrique poste La Combe réalisée, le SDE07 propose l'avant-projet sommaire (voir l'APS envoyé le 08 avril 2020 par le SDE07) suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TTC	Part SDE07	Participation Collectivité	
Enfouissement réseau électrique	119 801.47 €	143 761.76 €	143 761.76 €	25% HT (possible sur 10 ans)	0.00
Infrastructure d'éclairage public	23 783.24 €	28 539.89 €	16 648.27 €	Transfert compétence estimation à 50% du HT	11 891.62 €
Infrastructure réseau Télécommunication	32 556.09 €	39 067.31 €	16 278.04 € Subvention prévisionnelle	Part Collectivité	22 789.27 €
<b>Total Travaux</b>	<b>176 140.80 €</b>	<b>211 368.96 €</b>	<b>176 688.07 €</b>	<b>Total Part Collectivité</b>	<b>34 680.89 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **ACCEPTE** l'avant-projet sommaire proposé ci-dessus.

- **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRE « AB 13 » AU MAZES DE BEAUMEL POUR LA MISE EN PLACE D'UN BASSIN DE RETENTION DE 121-2020**

Dans le cadre des travaux sur le pluvial, la commune doit agrandir le bassin de rétention, situé sur la parcelle communale AB11, qui empièterait sur la parcelle AB13 appartenant au village des Mazes de Beaumel et donc acquérir une partie de la parcelle AB13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** son acquisition dans les conditions ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

✚ **AUTORISE** M Claude BENAHMED, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune

### SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL – POULAILLER PEDAGOGIQUE DE 122-2020**

La commune souhaite enclencher une démarche proactive pour réduire à la base le volume des déchets de table. Ce projet s'inscrit totalement dans ce processus en sensibilisant les enfants mais aussi leurs parents en renforçant la promotion du compostage domestique et la prise de conscience sur le gaspillage alimentaire.

La quantité de nos déchets a doublé en 40 ans. Un Français produit tous les ans 365 kg d'ordures ménagères (source ADEME). Les bio déchets représentent près de la moitié des déchets d'un ménage (source CNIID).

**Une poule, à elle seule, peut réduire nos déchets organiques d'environ 150 kg par an.** C'est dire l'intérêt de s'équiper de ces jolies composteuses, c'est un enjeu sociétal et environnemental.

La cantine de l'école génère environ 100 kg de déchets par mois !

Ce projet est construit en collaboration avec le corps enseignant de Vallon Pont d'Arc.

La Directrice souhaite également se doter de couveuses (en prêt par une personne de ses connaissances) afin d'intégrer dans le programme le cycle de la vie.

La localisation du poulailler sur une parcelle des jardins familiaux a l'avantage d'être à toute proximité de l'école d'une part, et d'autre part de favoriser les échanges entre les enfants et les jardiniers, favorisant ainsi les échanges intergénérationnels, d'ailleurs, les enfants posséderont également une parcelle où ils pourront apprendre à cultiver.

Le choix d'une structure couverte avec du grillage s'impose afin d'éviter les contacts, directs ou indirects, entre oiseaux sauvages et domestiques.

Budget Nécessaire au projet :

450 € pour la structure.

270 € pour le poulailler qui sera placé à l'intérieur de la structure.

100 € pour 10 - 15 poules pondeuses.

1 000 € pour divers travaux.

8 000 € pour clôturer en grilles rigides et d'une hauteur suffisante la propriété, cela afin d'éviter les visites de sangliers et le chapardage.

Soit un coût prévisionnel total de 9 820 €, le montage sera assuré par des bénévoles avec les porteurs du projet et les enfants volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de création d'un poulailler pédagogique pour un montant estimatif de 9 820.00 € HT

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance du territoire (abondement de l'enveloppe 2020).

• **DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL – ECOLE DE MUSIQUE DE 123-2020**

Actuellement, l'école de musique intervient dans des locaux qui sont loués à un particulier dans le centre de Vallon Pont d'Arc.

La municipalité assure depuis une dizaine d'années les frais engagés par la location, loyer + charges, soit environ 8 000 euros/an.

L'école ne dispose de ces locaux que durant 10 mois, ces mêmes locaux étant loués à la saison pour deux mois par le particulier. Elle doit donc les rendre libres de toutes occupations pour ce laps de temps.

Le projet de réaménagement d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> dans l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc, permettra une occupation annuelle dans des locaux adaptés à leurs activités, mais aussi de regrouper celles-ci.

Jusqu'à présent la chorale (une trentaine de personnes) avait lieu dans des locaux divers.

L'école de musique compte une centaine d'adhérents dont une quarantaine d'enfants, et une dizaine de professeurs.

Cette association est un élément structurant et culturel fort de la commune.

L'aménagement de ces locaux permettra à l'association l'exercice pérenne de leurs activités dans des conditions optimisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de l'aménagement d'une école de musique dans des locaux communaux pour un montant estimatif de 28 179.00 € HT

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance du territoire (abondement de l'enveloppe 2020).

## • **DEMANDE DE SUBVENTIONS DPT BUDGET PARTICIPATIF je participe Ardèche – POULLAILLER PEDAGOGIQUE DE 124-2020**

La commune souhaite enclencher une démarche proactive pour réduire à la base le volume des déchets de table. Ce projet s'inscrit totalement dans ce processus en sensibilisant les enfants mais aussi leurs parents en renforçant la promotion du compostage domestique et la prise de conscience sur le gaspillage alimentaire.

La quantité de nos déchets a doublé en 40 ans. Un Français produit tous les ans 365 kg d'ordures ménagères (source ADEME). Les bio déchets représentent près de la moitié des déchets d'un ménage (source CNIID).

**Une poule, à elle seule, peut réduire nos déchets organiques d'environ 150 kg par an.** C'est dire l'intérêt de s'équiper de ces jolies composteuses, c'est un enjeu sociétal et environnemental.

La cantine de l'école génère environ 100 kg de déchets par mois !

Ce projet est construit en collaboration avec le corps enseignant de Vallon Pont d'Arc. La Directrice souhaite également se doter de couveuses (en prêt par une personne de ses connaissances) afin d'intégrer dans le programme le cycle de la vie.

La localisation du poulailler sur une parcelle des jardins familiaux a l'avantage d'être à toute proximité de l'école d'une part, et d'autre part de favoriser les échanges entre les enfants et les jardiniers, favorisant ainsi les échanges intergénérationnels, d'ailleurs, les enfants posséderont également une parcelle où ils pourront apprendre à cultiver.

Le choix d'une structure couverte avec du grillage s'impose afin d'éviter les contacts, directs ou indirects, entre oiseaux sauvages et domestiques.

### Budget Nécessaire au projet :

450 € pour la structure.

270 € pour le poulailler qui sera placé à l'intérieur de la structure.

100 € pour 10 - 15 poules pondeuses.

1 000 € pour divers travaux.

8 000 € pour clôturer en grilles rigides et d'une hauteur suffisante la propriété, cela afin d'éviter les visites de sangliers et le chapardage.

Soit un coût prévisionnel total de 9 820 €, le montage sera assuré par des bénévoles avec les porteurs du projet et les enfants volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de création d'un poulailler pédagogique pour un montant estimatif de 9 820 € HT

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

↳ **SOLLICITE** l'aide du Département dans le cadre du Budget participatif 2020 sur « je participe Ardèche ».

## CONVENTIONS :

### • **CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE – SAISON 2020-2021 DE 125-2020**

Le programme national « Lire et faire lire » apporte aux bénévoles tout au long de l'année, des formations (nouveaux lecteurs, lire aux tout petits, lire avec les pré-ados, lire aux enfants en difficulté...), des rencontres départementales (salons du livre jeunesse, randonnées contées, rencontres en médiathèques...) et la force d'un réseau où l'on se retrouve pour partager son expérience et avancer ensemble.

Dans la perspective de la reconduction de ce projet, une convention est établie et une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée, prenant en compte la taille des communes et des établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2020-2021 comptant une participation annuelle de la commune de 120 €.

✚ **DIT** que la dépense est prévue au BP 2020, Chapitre 011 Art. 6281

- **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE MEDICOSOCIAL DE 126-2020**

Par acte du 05 novembre 2018, les parties ont consenti un échange d'immeubles relatifs au collège Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc. Cet échange a eu lieu à la condition essentielle de mise à disposition à titre gratuit par la commune des locaux du centre médicosocial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente convention intervient en vue de déterminer les modalités de mise à disposition des dits locaux. Elle annule et remplace le bail de location du 04 juin 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux à usage des services du centre médicosocial de Vallon Pont d'Arc.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BOURDARIC – ENEDIS DE 127-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au Bourdaric.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ANCIEN COLLEGE – MAM BB BULLE DE 128-2020**

La commune de Vallon Pont d'Arc consent à prêter à titre gratuit le local situé dans une partie de 30 m<sup>2</sup> de l'ancien collège de la commune, Boulevard Peschaire Alizon à l'association MAM BB BULLE pour une durée de 6 mois reconductible, à compter du 2 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour la MAM BB BULLE.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRE – ECOLE ET ANCIEN COLLEGE – COMCOM DE 129-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux (école et ancien collège) pour le périscolaire assuré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

- **AVENANT A LA CONVENTION DE MISSION DE MANDAT ENTRE LE SEBA ET VALLON PONT D'ARC POUR LE PROJET DE REGULATION DU RESEAU OSSATURE PONT DE VEYRIERES / GERBIAL DE 130-2020**

Le SEBA a engagé, depuis plusieurs mois, un programme de régulation du réseau ossature Pont de Veyrières / Gerbial afin de sécuriser et d'optimiser la livraison d'eau à l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence Eau potable – Production et fourniture en gros.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEAUR.

Le montant du programme de l'opération au stade avant-projet a été estimé par la maîtrise d'œuvre à **415 000 € HT** réparti comme suit :

- 27 000 € HT : Vallon Pont d'Arc
- 42 000 € HT : SIAEP Barjac
- 28 000 € HT : SIVOM ODS
- 224 000 € HT (+ 94 000 € HT aménagement des postes de livraison) : SEBA Eau potable, Production et distribution à l'utilisateur

Après consultation des entreprises et classement des offres, il apparaît nécessaire de porter cette économie à **450 000 € HT** pour tenir compte des offres pour les travaux et de l'actualisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

**Considérant** la délibération DE 080-2019 autorisant la signature de la convention entre le SEBA et la commune ;

**Considérant** la convention de mission de mandat entre le SEBA et la Commune de Vallon Pont d'Arc signée le 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mission de mandat entre le SEBA et la commune de Vallon Pont d'Arc afin de tenir compte des 35 000 € supplémentaires sur le montant initial global du marché, ce qui porte à 35 890 € HT la contribution de Vallon Pont d'Arc au lieu de 27 000 € HT.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNALES AVEC SEP POUR ADN – INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE DE 131-2020**

Suite à la situation sanitaire actuelle du COVID19, la société AXIONE demande une base de vie (WC + local) sur la commune de Vallon Pont d'Arc. AXIONE devrait intervenir dans les mois à venir pour l'installation de la Fibre Optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**

↳ **REFUSE** la mise à disposition des installations communales avec SEP pour le compte d'ADN pour l'installation de la fibre optique sur la commune.

↳ **DEMANDE** à la société SEP de mettre un algeco à côté du local ADN derrière la salle polyvalente de la commune à ses frais.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE 2 ANS AU SERVICE TECHNIQUE « ENTRETIEN DE BATIMENTS » DE 132-2020**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** la saisine en parallèle du comité technique,

**Considérant que** l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant qu'**à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**

↳ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

↳ **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2022 un nombre maximal de contrat d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	CAP	2 ANS

↳ **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans des conditions plus favorables que celles prévues par le code du travail et selon les modalités suivantes :

Age	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (BAC)			Niveau III (BTS, DUT)		
	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
< 18	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 à 20	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 à 25	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%
26 ans et plus	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012, article 6417,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

**• CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET DE 133-2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet à compter du 21 septembre 2020 pour intervenir aux écoles pendant la pause méridienne.

Le personnel déjà en place ne peut pas se démultiplier. Il est nécessaire d'avoir une personne pour 10 heures hebdomadaires et une autre personne pour 6 heures hebdomadaires.

Monsieur Claude BENAHMED précise que la Communauté de Communes pourrait récupérer ces 2 postes de par sa compétence périscolaire. Les agents en seront informés en temps utile. Mais pour l'heure, afin de garantir la sécurité des enfants, il est nécessaire de mettre le personnel encadrant en adéquation avec les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**

↳ **AUTORISE** l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet en raison de 6 heures hebdomadaires et de 10 heures hebdomadaires à compter du 21 septembre 2020 pour intervenir aux écoles pendant la pause méridienne

↳ **DIT** que ces emplois bénéficieront de l'échelle indiciaire prévue par le statut particulier des adjoints techniques territoriaux

↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence

↳ **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2020, à l'article 6413

**- Echange autour de la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal : Deux projets de règlement intérieur ont été présentés au Conseil Municipal afin de débattre dessus. Après que chacun et chacune ait transmis leurs commentaires, un vote sera proposé au prochain Conseil Municipal.**

**- Projet Aqua Park au Joncier : Le projet a été refusé.**

**La largeur de la voie d'accès n'est pas sécuritaire et les protections coupe-feu ne sont pas conformes.**

**De plus, le PLU n'autorise pas ce type de projet dans ce secteur (interprétation du PLU).**

**Le pétitionnaire est venu demander au Maire des explications et demande si le Conseil Municipal est d'accord pour l'aider à défendre son projet devant les services de la Préfecture de l'Ardèche.**

Jean COROMINA, comme Jacques GIMENEZ, répond « non » pour des questions d'économie d'eau, ce projet serait en contradiction avec ce qui est demandé aux administrés contre le gaspillage d'eau.

Vanessa PEGORER et Martine BATTINI soutiennent Jean COROMINA et précisent que ce projet risque d'accentuer le tourisme de masse. Un souci d'écologie est souligné, les matériaux ne sont pas recyclés.

Yves CHARMASSON indique que Mr MERKEDJAN a été reçu 2 fois et qu'un consensus avec la municipalité était nécessaire. Mais il a abandonné les rendez-vous et a déposé ses permis de construire sans le suivi de la commune.

Max DIVOL explique que ce projet ne s'intègre pas dans l'environnement contrairement aux demandes faites lors d'une première rencontre avec le promoteur. Il est également trop imposant (12 m de haut) et non écologique.

Marie LARDEAU-KUHNEL pense que le projet est antiécologique et qu'il y aurait trop de gaspillage d'eau.

Nell ANICOT et Claude BENHAMED sont contre ce projet ainsi que Eric MARTINENT qui trouve que ce projet dénaturerait l'environnement.

Guy MASSOT affirme que ce projet n'est pas adapté au lieu.

**La majorité du Conseil Municipal n'est pas d'accord pour aider le pétitionnaire à défendre son projet devant les services de la Préfecture de l'Ardèche.**

**- Diverses informations sur la Communauté de Communes :**

- **Ordures ménagères : La mise en place est trop longue (Plancher / Biloba)**
- **Une restructuration est faite au niveau du personnel, Max DIVOL regrette l'ambiance froide, glaciale. Claude BENAHMED acquiesce en précisant que ce sont les postes de vice-présidents qui ont créé ces tensions.**
- **Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à la salle des fêtes de Vallon Pont d'Arc le 13 octobre 2020**

**- Permanences élus : A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les permanences du samedi matin seront de 10h à 12h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Fait le 22 septembre 2020,

**Le Maire**  
Guy MASSOT



**Le secrétaire de séance**  
LARDEAU-KUNHL Marie